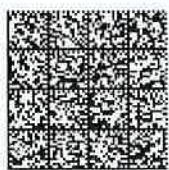


# IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2024

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches, pas  
besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
la page d'accueil  
d'[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique  
« Vérifier un avis d'impôt »\*



2D-DOC

PARENT MATHIAS  
VIOLOT CHLOE  
3 GRANDE RUE  
21630 POMMARD

### Vos références

#### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0990549334362  
Déclarant 2 (C) : 0319365918116

Référence du document : 25 C1 9446793 32  
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :  
3 GRANDE RUE  
21630 POMMARD

Numéro FIP 210 23 07 8350057789 3  
Numéro d'ordre : 2  
Date d'établissement : 23/05/2025


### Somme qui vous est remboursée

2 270,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2024.  
Vous serez remboursé à l'été 2025.**

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact et RDV »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 88 474  
Nombre de parts : 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

(\*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

**LE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025**

>>> Suite de votre avis

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine <sup>49</sup> pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2025

228

**CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :**

**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2024 dû <sup>53</sup>:

7094

Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :

- 12344

Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :

- 278

Avance immédiate de crédit d'impôt

pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2024

+ 2971

**Solde d'impôt sur les revenus 2024 :**

- 2557

**PRELEVEMENTS SOCIAUX**

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus <sup>53</sup>:

CSG-CRDS

372

PSOL

287

Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :

- 210

- 162

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :

162

125

**Solde des prélèvements sociaux 2024 <sup>53</sup>:**

287

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

2270

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>**

88474

**Informations indiquées pour mémoire**

Plus-values en report d'imposition

81640

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>

27

**PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

Plafond total de 2023

**Déclar. 1**  
29126

**Déclar. 2**  
16741

**Enfant(1)**

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022

7673

4114

0

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023

+ 7231

+ 4114

+ 0

Plafond non utilisé pour les revenus de 2024

+ 7498

+ 4399

+ 0

Plafond calculé sur les revenus de 2024

+ 7227

+ 4637

+ 4637

Plafond pour les cotisations versées en 2025

= 29629

= 17264

= 4637

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>				
<b>Détail des revenus</b>				
Salaires	80300	6022		
Autres revenus imposables		7887		
Revenus des associés et gérants		0		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup>	80300	13909		
Déduction 10% ou frais réels	- 8030	- 1391		
Salaires, pensions, rentes nets	72270	12518		84788
BIC professionnels déclarés		2		
BIC pro. hors quotient imposables <sup>5</sup>		2		2
BIC pro. imposables du foyer, hors quotient				
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus fonciers nets				3348
<b>Revenu brut global</b>				
CSG déductible				88138
				- 176
<b>Revenu imposable</b>				
Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	87962
				512
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				* 10929
Impôt proportionnel				+ 66
<b>Impôt total avant crédits d'impôt</b>				
				10995
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				
	<b>Montant déclaré</b>		<b>Montant retenu</b>	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	3		3	- 3
Frais de garde des jeunes enfants	887		887	- 444
Montant du crédit d'impôt calculé				
Emploi salarié à domicile	6907		6907	- 3454
Montant du crédit d'impôt calculé				
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net				7094
<b>PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>				
		<b>CSG - CRDS</b>	<b>PREL SOL</b>	
<b>Détail des revenus</b>				
Revenus de capitaux mobiliers <sup>44</sup>		406	406	
Revenus fonciers nets <sup>45</sup>		3348	3348	
Plus-values et gains divers <sup>47</sup>		79	79	
BASE IMPOSABLE		3833	3833	
Taux de l'imposition		9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition		372	287	
<b>Total des prélèvements sociaux nets</b>				
				659
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENTIE EXCLUSIVE		RÉSIDENTIE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPEES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M		1							2.5

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

## AUTRES INFORMATIONS

### **Taux moyen d'imposition**

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

8,02%

### **Taux marginal d'imposition**

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

30,00%